



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

Le CEPRAVOI est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la musique. Son siège social est fixé 8, place François Mitterrand BP 36 37270 Montlouis-sur-Loire. Le CEPRAVOI conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises en région Centre Val-de-Loire, seul ou en partenariat.

Il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CEPRAVOI.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue du CEPRAVOI et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par le CEPRAVOI pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CEPRAVOI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toutes charges comprises.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer au moment de l'inscription pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant et sans escompte. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le règlement des formations s'effectue, par chèque libellé à l'ordre du CEPRAVOI ou par virement (IBAN transmis sur demande). Exceptionnellement, le règlement peut s'effectuer en espèces au siège du CEPRAVOI ou sur le lieu de la formation lors de son démarrage.

En cas de règlement par chèque, l'encaissement ne sera effectué qu'une fois la formation réalisée.

Les frais de participation aux stages (sauf exception mentionnée dans le descriptif du stage) ne comprennent ni les partitions, ni les frais d'hébergement et de restauration.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au CEPRAVOI. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client par le CEPRAVOI.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné, en maximum 5 mensualités sans frais (encaissement mensuel des chèques après réalisation de la formation). En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Une réduction est consentie à partir de trois stages (voir bulletin d'inscription en cours de validité). En cas d'annulation, le remboursement du stage annulé est effectué au prorata de son coût réel.

Formation professionnelle continue :

Vous êtes employeur

Les formations du CEPRAVOI sont éligibles à tous les financements de votre OPCA :

- Plan de formation
- Périodes de professionnalisation
- CPF - Compte personnel de formation (l'accord du salarié est indispensable) pour les stages relevant de la certification « Encadrer un groupe vocal de pratiques vocales collectives en musiques actuelles ».

Vous êtes salarié

Vous pouvez utiliser votre CPF (Compte personnel de formation) pour suivre les stages du CEPRAVOI relevant de la certification « Encadrer des pratiques vocales collectives en musiques actuelles ».

Le CPF peut être utilisé soit en accord avec l'employeur soit dans une démarche personnelle. Les stages concernés dans notre catalogue sont signalés par la mention « CPF »

Vous êtes demandeur d'emploi

Votre accès à la formation s'effectue en liaison avec Pôle Emploi que vous utilisiez le CPF (Compte personnel de formation) ou non. Prenez contact avec votre conseiller en lui indiquant que la formation que vous souhaitez suivre conduit à une certification éligible au CPF.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le CEPRAVOI. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ponctuelle ou de départ anticipé du stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, non motivée par un cas de force majeure justifié (par ex : maladie), le CEPRAVOI se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation ;
- si l'annulation intervient moins de 6 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 75% du prix de la formation.

Conditions d'ouverture des stages

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations peut être

limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les inscriptions accompagnées du règlement ou du devis (daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »), retournées au CEPRAVOI tiennent lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CEPRAVOI peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation ou que les conditions pédagogiques ne sont pas effectives, le CEPRAVOI se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation au plus tard une semaine (6 jours ouvrés) avant la date prévue et ce sans indemnités.

Certaines modifications de lieux, de dates et d'horaires peuvent intervenir avant le début de la formation ou en cours d'année, sans que le CEPRAVOI puisse en être tenu pour responsable.

Les jours, heures, lieux des stages ainsi que les noms des formateurs sont confirmés par lettre ou par mail.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CEPRAVOI est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le CEPRAVOI ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CEPRAVOI, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CEPRAVOI.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

Le CEPRAVOI, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CEPRAVOI au Client.

Le CEPRAVOI s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le CEPRAVOI comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CEPRAVOI à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CEPRAVOI.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CEPRAVOI à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social du CEPRAVOI.

Particularité : les stages « CNFPT » mentionnés dans la brochure de saison du CEPRAVOI.

Le CEPRAVOI conçoit les formations pour le CNFPT mais n'est pas l'organisateur.

Modalités d'inscription : contacter l'antenne CNFPT de votre département (liste sur le site : www.cnfpt.fr).

Ces stages s'adressent prioritairement au personnel de la fonction publique territoriale (professeurs et musiciens intervenants des écoles de musique municipales, titulaires ou contractuels).

Ils sont cependant accessibles à toute personne employée dans le secteur associatif, et pouvant justifier d'un projet de formation continue en relation avec les formations proposées.